

Genève, le 7 novembre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (deux pages)

AUDIT DE PERFORMANCE DU FONDS CANTONAL D'ART CONTEMPORAIN (FCAC) ET DU FONDS MUNICIPAL D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE GENÈVE (FMAC)

Créés respectivement en 1949 et 1950, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) ont eu, dès leur origine, le double objectif de soutenir les artistes et de décorer les édifices et espaces publics. Les missions de ces fonds se sont ensuite élargies en incluant la constitution de collections et la sensibilisation des publics à l'art contemporain. La Cour a décidé de mener un audit de performance afin de mesurer l'atteinte des buts assignés aux deux fonds sous l'angle de l'économie et de l'efficacité. Les œuvres acquises sont certes de qualité et le soutien aux artistes pertinent, mais la diffusion des œuvres demeure limitée et un plan d'action pour leur restauration s'avère nécessaire. Enfin, il convient de s'interroger sur la pertinence d'avoir, sur le même territoire, deux fonds d'art contemporain avec les mêmes buts, mais sans stratégie coordonnée, ce qui conduit notamment à deux collections d'art mobile sans complémentarité. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de l'acceptation de l'initiative 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ». La Cour a émis 13 recommandations adressées au FCAC et 12 adressées au FMAC, toutes acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) disposent d'une importante collection d'œuvres d'art mobiles et dans l'espace public représentant plusieurs milliers de pièces (environ 3'200 œuvres mobiles et 200 œuvres dans l'espace public pour le FCAC ; 2'500 œuvres mobiles et 250 œuvres dans l'espace public pour le FMAC). Le budget annuel moyen de chacun des fonds, hors charges de personnel, s'élève à 1,4 million.

L'objectif principal de l'audit de performance mené par la Cour a été de s'assurer que l'organisation, la gestion et les processus mis en place au sein du FCAC et du FMAC sont non seulement conformes aux buts qui leur ont été fixés, mais permettent également d'atteindre ceux-ci de la façon la plus efficace possible. Les travaux ont porté sur l'acquisition, la diffusion, la conservation et la restauration des œuvres ainsi que sur les modalités de coopération entre le FCAC et le FMAC.

En ce qui concerne les acquisitions et les commandes, la Cour constate, s'appuyant sur l'avis d'un expert externe, qu'elles sont de qualité. Les soutiens offerts aux artistes sont quant à eux pertinents, ce qui permet de développer les activités artistiques locales.

En revanche, ni le FCAC ni le FMAC ne disposent d'une stratégie formalisée et partagée permettant de fixer des objectifs et des actions à mener pour atteindre lesdits objectifs en matière d'acquisition, de diffusion, de conservation et de restauration de leur collection d'œuvres mobiles et dans l'espace public. Cette absence de stratégie formalisée ne permet pas non plus de s'assurer que l'orientation artistique choisie par les fonds soit uniformément comprise et respectée par les membres des commissions consultatives appelées à donner leur préavis sur les acquisitions et les commandes.

La diffusion des œuvres demeurant limitée, la Cour recommande de développer celle-ci en établissant notamment des partenariats avec les institutions d'art contemporain présentes sur le territoire cantonal. Cela permettra non seulement de mettre en valeur les deux collections, mais aussi de répondre au but visant à sensibiliser le public à l'art contemporain.

Des mesures stratégiques, telles que l'élaboration d'un plan d'action chiffré pour la restauration des œuvres, doivent également être prises, dès lors que les fonds vont continuer d'acquérir des pièces sans disposer de ressources supplémentaires pour les maintenir dans un état adéquat.

Enfin, la Cour recommande à l'office cantonal de la culture et du sport et au service culturel de la Ville de Genève de revoir le positionnement des deux fonds qui ont les mêmes objectifs légaux, sans toutefois de stratégie coordonnée, tant en matière d'acquisitions, de complémentarité artistique que d'outils d'inventaire commun. Cette recommandation vise à répondre à la modification constitutionnelle résultant de l'acceptation de l'initiative 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ».

Les 13 recommandations adressées au FCAC et les 12 recommandations adressées au FMAC ont toutes été acceptées.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch